

Cote du document: GC 43/INF.2
Date: 19 décembre 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Quarante-troisième session du Conseil des gouverneurs: procédures relatives aux déclarations des Gouverneurs

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Andreina Mauro
Cheffe
Services linguistiques et de conférence
téléphone: +39 06 5459 2088
courriel: a.mauro@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Quarante-troisième session
Rome, 11-12 février 2020

Pour: **Information**

Quarante-troisième session du Conseil des gouverneurs: procédures relatives aux déclarations des Gouverneurs

I. Introduction

1. À la quarante-et-unième session du Conseil des gouverneurs, de nouvelles procédures ont été mises en place. En application de celles-ci, les déclarations générales des États membres ne figurent plus à l'ordre du jour des sessions et le Gouverneur, chef de délégation ou autre représentant de chaque État membre peut décider de remettre un enregistrement vidéo de sa déclaration ou d'en demander la publication sur le site web du FIDA. Le Rapport sur le Conseil des gouverneurs comportera un lien vers la page des déclarations générales sur le site web du FIDA.
2. Le présent document expose en détail les trois formules proposées aux États membres qui souhaitent remettre une déclaration: i) enregistrement vidéo réalisé à l'avance, ii) enregistrement réalisé au studio de la FAO pendant la semaine de la session du Conseil des gouverneurs, iii) communication du texte écrit de la déclaration.
3. Le Gouverneur, chef de délégation ou autre représentant d'un État membre ayant l'intention de communiquer une déclaration écrite ou un enregistrement vidéo est prié d'en avertir la Secrétaire du FIDA, par l'intermédiaire du Comptoir des déclarations des pays (countrystatements@ifad.org), au plus tard le 7 février 2020. Le FIDA ne peut garantir qu'il donnera satisfaction aux demandes qui lui parviendront après cette date.

Tableau 1

Déclarations des Gouverneurs: formules proposées et dates clés

<i>Formules</i>	<i>Dates clés</i>
1. Enregistrement vidéo <ul style="list-style-type: none"> • Les Gouverneurs enregistrent leur déclaration sur un support vidéo avant le début du Conseil des gouverneurs. • La vidéo est accompagnée d'une transcription. 	13 janvier – 7 février Dépôt des vidéos préenregistrées. 11 février Les déclarations enregistrées sur un support vidéo sont publiées sur le site web du FIDA.
2. Déclaration sur un support vidéo enregistré au siège de la FAO <ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux des Gouverneurs prennent contact avec le Comptoir des déclarations des pays pour convenir d'une date d'enregistrement. • Des créneaux horaires seront prévus pendant la semaine de la session du Conseil des gouverneurs pour les enregistrements. Ces derniers seront réalisés au studio situé dans la salle de l'Angola (niveau 3) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). • La transcription de la vidéo est transmise au moins une heure avant le début de la séance d'enregistrement. 	13 janvier – 7 février Dépôt des demandes de créneaux horaires pour l'enregistrement (Comptoir des déclarations des pays). 11 – 12 février: 10 heures – 17 heures, tous les jours Enregistrement des déclarations des Gouverneurs au siège de la FAO.
3. Déclaration écrite sans enregistrement vidéo <ul style="list-style-type: none"> • Les Gouverneurs remettent une déclaration écrite. 	13 janvier – 7 février Dépôt des déclarations écrites, par courriel adressé au Comptoir des déclarations des pays. 11 – 12 février Publication des déclarations sur le site web du FIDA.

II. Directives générales relatives à l'élaboration des déclarations

Contenu

4. Cette année, les États Membres sont invités à traiter du thème de la quarante-troisième session, *Investir dans des systèmes alimentaires durables pour éliminer la faim à l'horizon 2030*. Les déclarations devraient porter principalement sur l'expérience de l'appui aux systèmes alimentaires durables, inclusifs, nutritifs et efficaces mis en place pour contribuer à l'objectif de développement durable 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

Longueur de la déclaration

5. **Déclaration d'un seul pays:** Les vidéos ne peuvent pas durer plus de trois minutes et les textes ne doivent pas excéder deux pages un quart (1 250 mots).
6. **Déclaration de plusieurs pays:** Les vidéos enregistrées au nom de plusieurs pays ne doivent pas durer plus de six minutes et les textes ne doivent pas excéder quatre pages (2 000 mots). Dans le cas des enregistrements vidéo, l'intervenant doit indiquer qu'il ou elle présente l'opinion de plusieurs pays.

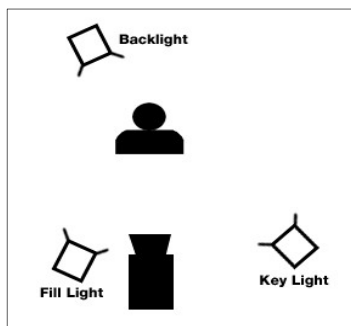
Diffusion et publication

7. Les déclarations enregistrées sur un support vidéo seront publiées pendant le Conseil des gouverneurs de 2020. Elles seront disponibles sur le site web du FIDA et diffusées sur des écrans dans les différents lieux de réunion du Conseil des gouverneurs au siège de la FAO.
8. À des fins de cohérence, les vidéos ne doivent comporter que l'image de la personne qui prononce la déclaration. Elles ne peuvent contenir aucun clip vidéo, présentation PowerPoint, images d'événements, ni aucun autre contenu visuel. Les caractéristiques techniques et les aspects opérationnels sont détaillés ci-après. Les vidéos ne respectant pas ces critères diffusion risquent de ne pas être publiées.

Première formule: caractéristiques des déclarations préenregistrées

9. Les enregistrements doivent être de qualité professionnelle, en définition standard ou haute et respecter les critères suivants:
 - Format 16/9, norme PAL.
 - Format de fichier multimédia – mov, mp4.
 - Format (16/9) et fréquence natifs (par exemple: 1920 x 1080 ou 1280 x 720 au format PAL).
 - Les formats de fichier vidéo compressé utilisés pour Internet (wmv, flv, asf) ne sont pas autorisés.
 - Il ne peut y avoir ni ouverture ni fermeture en fondu.
 - Un micro-cravate doit être fixé sur un vêtement de l'intervenant. Un intervalle de deux secondes doit être prévu avant que l'intervenant ne commence à lire sa déclaration.
 - La déclaration doit figurer sur un seul fichier multimédia et ne doit pas nécessiter de montage.

- L'éclairage trois points traditionnel doit être privilégié (voir diagramme ci-dessous):



- Le fond doit être uni et de couleur bleu moyen (PMS 300).



- Cadrage: plan rapproché (ceinture-tête) comme illustré ci-dessus.
- L'intervenant doit s'adresser à la caméra sans regarder ses notes.
- La vidéo ne doit pas contenir de photographies, drapeaux ou autres éléments visuels.
- Les légendes, sous-titres, graphiques ou textes ne sont pas autorisés.

Dépôt

10. Les déclarations préenregistrées sur support vidéo et leur transcription doivent être transmises par deux moyens.

- Le premier est IFADbox, le service d'hébergement de fichiers du FIDA. Si vous souhaitez recevoir des consignes pour le téléchargement des enregistrements, merci d'envoyer un courriel à l'adresse countrystatements@ifad.org (un courriel type figure en annexe I).
- Vous pouvez également faire appel à un service de messagerie de type DHL ou FedEx, en adressant votre courrier à:

Andreina Mauro/Victoria Chiartano
 Services linguistiques et de conférence
 Bureau de la Secrétaire
 Fonds international de développement agricole
 Via Paolo di Dono, 44
 00142 Rome, Italie

Des supports de stockage physiques (clés USB, mémoires flash, cartes mémoire) doivent être utilisés pour limiter le risque de dommage pendant le transport.

- Pour que leur diffusion puisse être assurée le mardi 11 février, les vidéos et transcriptions doivent parvenir au FIDA au plus tard le vendredi 7 février à 17 heures.

- Pour les déclarations en arabe, espagnol ou français, l'intervenant doit fournir une transcription dans la langue originale et une traduction en anglais.
- Les déclarations des Gouverneurs doivent être accompagnées d'une photographie de ces derniers aux dimensions passeport (portrait) et au format .jpeg.

Deuxième formule: déclarations enregistrées à Rome

11. Les Gouverneurs, chefs de délégation et autres représentants des États membres souhaitant enregistrer une déclaration générale pendant la session du Conseil des gouverneurs et réserver un créneau horaire à cet effet doivent avertir le Secrétariat du FIDA par l'intermédiaire du Comptoir des déclarations des pays (countrystatements@ifad.org) avant le 7 février 2020 au plus tard (voir formulaire en annexe II). La date et l'heure du créneau prévu pour l'enregistrement seront confirmées par courriel.
12. L'enregistrement des déclarations se déroulera les mardi 11 et mercredi 12 février 2020, de 10 heures à 17 heures. Chaque session d'enregistrement durera 30 minutes.
13. Avant la séance d'enregistrement, merci de transmettre par courriel (countrystatements@ifad.org) les éléments suivants au Comptoir des déclarations des pays:
 - le texte de la déclaration au format Microsoft Word, au moins une heure avant la séance d'enregistrement;
 - pour les déclarations en arabe, espagnol ou français, l'intervenant doit fournir une transcription dans la langue originale et une traduction en anglais;
 - une photographie aux dimensions passeport (portrait) et au format .jpeg (celle-ci sera publiée sur le site web avec la vidéo et la transcription).

Troisième formule: déclarations sans enregistrement vidéo

14. Les Gouverneurs, chefs de délégation et représentants des États membres peuvent choisir de déposer une déclaration écrite uniquement. Ces déclarations seront publiées sur le site web du FIDA à partir du 11 février 2020.

Mise en page des déclarations écrites

15. Les déclarations destinées à être publiées sur le site web du FIDA doivent respecter les consignes suivantes: format Word, interligne simple, police Times New Roman, 12 points. Elles doivent être accompagnées d'un fichier au format .jpeg ou .jpg contenant une photo du Gouverneur ou du Gouverneur suppléant au format passeport.

Dépôt pour publication sur Internet

- Merci de transmettre la version finale de la déclaration par courriel, à countrystatements@ifad.org.
 - Joignez au courriel le fichier Word contenant la version finale ainsi que le fichier .jpeg/.jpg contenant une photo du gouverneur ou du gouverneur suppléant.
16. Les déclarations doivent être soumises avant le vendredi 7 février 2020 à 17 heures, heure de Rome.
 17. Le Comptoir des déclarations des pays reçoit et consigne l'ensemble des déclarations soumises au format texte ou vidéo.

18. Le Comptoir demandera l'accord des intervenants pour publier leur déclaration sur le site web du FIDA.

Disponibilité des déclarations finales

19. Les déclarations seront publiées sur le site web du FIDA, sur la Plateforme interactive réservée aux États membres et sur des écrans installés dans les différents lieux de réunion. Des collaborateurs du Comptoir des déclarations des pays seront disponibles pour vous aider à trouver le fichier sur Internet. Vous pouvez les contacter par courriel, à l'adresse countrystatements@ifad.org.

Personnes à contacter

20. Pour toute question relative aux procédures de dépôt des déclarations, merci de contacter:
 - Andreina Mauro (a.mauro@ifad.org)
 - Victoria Chiartano (v.chiartano@ifad.org)
 - le Comptoir des déclarations des pays (countrystatements@ifad.org)

COURRIEL TYPE

Destinataire: countrystatements@ifad.org

Expéditeur: *[Nom, numéro de téléphone et courriel officiel]*

Objet: **Utilisation d'IFADbox pour le dépôt de l'enregistrement vidéo de la déclaration du Gouverneur**

Le bureau de Mme/M. *[nom]* souhaite recevoir les consignes à suivre pour télécharger sur IFADbox l'enregistrement vidéo de la déclaration du gouverneur de/du *[nom du pays]* et sa transcription écrite.

Le Gouverneur s'exprimera en *[langue]*.



Investir dans les populations rurales

Quarante-troisième session du Conseil des gouverneurs du FIDA

Rome, 11-12 février 2020

Demande de réservation d'un créneau d'enregistrement de la déclaration
d'un Gouverneur au siège de la FAO

Chef de délégation:

Nom:

Titre officiel:

Le chef de délégation fera sa déclaration en: *[langue]*.

Le chef de délégation souhaite réserver un créneau horaire pour enregistrer une déclaration à l'une des dates et heures mentionnées ci-après (voir paragraphe 12), classées par ordre de préférence:

Formule 1: *[date et heure souhaitées]*

Formule 2: *[date et heure souhaitées]*

Formule 3: *[date et heure souhaitées]*

Prière de faire parvenir le présent formulaire dûment rempli au plus tard le 7 février 2020 à l'adresse countrystatements@ifad.org.